

VILLE DE SAINT-PIERRE-EN-AUGE
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 janvier 2021
PROCÈS-VERBAL

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le *mardi 26 janvier 2021 à 18h00* dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint-Pierre-sur-Dives sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE et sur convocation envoyée le *19 janvier 2021*, publiée sur le site internet de la Commune de Saint-Pierre-en-Auge le jour même.

Date de la convocation : 19 janvier 2021

Membres en exercice : 57

Présents : 45

Votants : 57

Nombre de procurations : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jacky MARIE, Maire

M. Gilles LEMARIÉ, Mme Danièle VESQUE, M. Michel DAIGREMONT, Mme Véronique MAYMAUD, Mme Jocelyne FOUQUES, M. Olivier ANFRY, Mme Yvelise DUMONT, M. François BUFFET, Mme Barbara DELAMARCHE, Mme Marie-Pierre BOUCHART-TOUZE, M. Hubert PITARD-BOUET, Mme Joelle AUBERT, M. Daniel ROUGET, Adjoint au Maire.

Mme Marie-Jeanne AGIS, Mme Marie-Hélène BESNIER, Mme Elisabeth LACHAUME, M. Alain COEURET, M. Michel VAN DER WAGEN, Mme Paulette DANOT, M. Jean-François HOTTON, M. Benjamin CHALOT, M. Francis BLOT, M. Loïc BONNISSANT, M. Eric BELLANGER, Mme Liliane DEPARIS, M. Gérard BISSON, Mme Christine LE GENTIL, M. Jean-Pierre PARAGE, Mme Brigitte MADELINE, M. Didier BOUDAS, Mme Sonia BUTANT, Mme Lisbeth CHOUET, Mme Valérie FOUQUES, Mme Josiane LETOURNEUR, Mme Claire RIVIERE, M. Denis DUBOIS, Mme Sylviane PRALUS, Mme. Annie DEBOUVER, Mme Brigitte FERRAND, M. Théo PIEDNOEL, M. Christophe ROBERT, M. Claude LACOUR, Mme Catherine SADY, M. Gilbert TIRARD, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS :

M. Alain MARIE	donne pouvoir à	M. Francis BLOT
Mme Catherine LAURENT	donne pouvoir à	M. Michel VAN DER WAGEN
Mme Léa VERSAVEL	donne pouvoir à	M. Gilbert TIRARD
Mme Mathilde BACHELEY	donne pouvoir à	Mme Joelle AUBERT
M. Dominique PICOT	donne pouvoir à	M. Jacky MARIE
M. Régis COLLEVILLE	donne pouvoir à	M. Gilles LEMARIE
Mme Marie-Josèphe LEMAITRE	donne pouvoir à	M. Claude LACOUR
M. Luc DEREPAAS	donne pouvoir à	M. Théo PIEDNOEL
Mme Annie PARE	donne pouvoir à	Mme Brigitte MADELINE
M. Emmanuel CHOTTARD	donne pouvoir à	M. Olivier ANFRY
M. Christian VAN DER WAGEN	donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PARAGE
M. Frédéric RUSSEAU	donne pouvoir à	Mme Liliane DEPARIS

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal sera enregistré et filmé

1 PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 26 JANVIER 2021 : APPROBATION

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du 17 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la précédente séance.

- 57 POUR
- 0 CONTRE
- 0 ABSTENTION

2 DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

- Madame Marie-Jeanne AGIS

3 RÉUNION A HUIS CLOS

Le Conseil municipal

Après l'exposé de M. Jacky MARIE

S'il est impossible d'accueillir le public dans des conditions sanitaires satisfaisantes, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos conformément à l'article L 2121-18 du code général des collectivités territoriales. Un conseil municipal peut se tenir entièrement à huis clos mais cela ne doit pas être précisé dans la convocation. En effet, le conseil municipal est seul juge de l'opportunité de siéger à huis clos. **Le huis-clos doit cependant demeurer une exception car source de contentieux.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18,

Considérant qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L.3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 et que pour assurer la séance du 26/01/2021 dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, Monsieur le Maire demande que le conseil se tienne à huis clos,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de tenir la séance du Conseil municipal du mardi 26 janvier 2021 à huis clos.
- 57 POUR
- 0 CONTRE
- 0 ABSTENTION

INTRODUCTION DE LA SÉANCE PAR M. JACKY MARIE :

En préambule de ce conseil municipal, je souhaite vous présenter à toutes et à tous mes vœux les meilleurs pour 2021. En espérant que nous puissions reprendre rapidement une vie normale, enfin débarrassée de la Covid 19. Ce soir, nous allons procéder au débat d'orientations budgétaires. Je remercie Monsieur Jean-Jacques MARTIN Trésorier de Livarot, d'être présent ce soir. J'ai souhaité disposer en ce début de mandat d'un nouvel exercice qui nous permet d'avoir une lisibilité et de présenter un Programme pluriannuel d'investissements, de + de 8 millions d'euros (8 230 000€) de 2021 à 2025. Ce programme est raisonnable, tourné vers les économies d'énergie et nécessaire à l'attractivité du territoire. Notre gestion rigoureuse depuis 4 ans, sans contracter d'emprunts, nous a permis de réduire l'endettement de la commune de 37 %.

L'état des encours était de :

8,5 millions€ au 1er janvier 2017

6,6 millions€ au 1er janvier 2019

Il est de 5,4 millions€ au 1er janvier 2021.

En 2023, la dette héritée des collectivités historiques qui constituent la commune nouvelle, aura été réduite de moitié. Notre gestion rigoureuse depuis 4 ans nous a permis de réduire les dépenses de fonctionnement (- 2% malgré l'inflation). Ainsi, les charges de personnel ainsi que les charges à caractère général sont en diminution constante depuis 3 ans. Dans le même temps, plus de 8 millions d'euros d'investissements ont été réalisés de 2017 à 2020.

Nul doute que le contexte sanitaire a eu des conséquences sur le budget 2020 avec des dépenses non prévues mais indispensables, des surcoûts du fait de recettes non perçues et malgré tout quelques économies.

Le premier adjoint Gilles LEMARIÉ reviendra en détails sur le bilan 2020 de cette crise sanitaire qui se poursuit en 2021.

A ce propos, j'aimerais indiquer que dès le 14 janvier, j'ai écrit au préfet pour lui proposer de mettre en place un centre de vaccination sur notre commune.

Nous nous sommes également porté candidats pour accueillir l'unité mobile de vaccination, armée par des médecins et infirmiers du SDIS et des secouristes.

Enfin, nous avons proposé au Préfet l'organisation par nos services de rendez-vous de vaccination regroupés afin de proposer des transports collectifs. Nous attachons une attention particulière à la spécificité de la population fragile et isolée en milieu rural.

Pour conclure, je souhaite signaler et souligner le bilan positif des bons d'achat distribués aux personnes de 65 ans et plus sur le territoire et valables jusqu'en décembre 2021 chez les commerçants et artisans locaux du territoire. Nous avons d'excellents retours à la fois de la part des bénéficiaires et de la part des commerçants.

Lors du prochain conseil municipal fin mars, nous vous proposerons de répartir les chèques restant au bénéfice des associations caritatives du territoire.

Merci de votre attention.

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de M. Gilles LEMARIÉ :

En application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3.500 habitants, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

M. Gilles LEMARIÉ : Je tiens à remercier toutes les équipes pour le travail effectué tout au long de l'année ainsi que M. MARTIN.

Intervention de M. MARTIN :

La gestion 2020 s'arrête au 31 janvier, les chiffres sont donc très proches de la réalité. Concernant le désendettement de la commune, des préconisations de nos services ont été transmises à la commune et les projets mis en place vont dans le bon sens. Les élus se soucient de cette cause, c'est une excellente chose pour la commune.

Intervention de M. Hubert PITARD-BOUET :

C'est la 1^{ère} fois que l'on me présente un budget sur 5 ans, celui-ci est ajustable en fonction de nos finances et des possibilités de subventions qui peuvent être des opportunités. Dommage que les impôts de la CDC n'aient pas été augmentés en leur temps, cela aurait évité bien des problèmes.

Intervention de M. François BUFFET :

En tant qu'adjoint à la voirie, j'ai vu avec satisfaction que le budget consenti d'un million et demi à la voirie est réaliste et permettra d'effectuer tous les travaux nécessaires, c'est un message fort envoyé aux habitants de Saint-Pierre-sur-Dives mais aussi à ceux des zones rurales.

Intervention de Mme Jocelyne FOUQUES :

C'est effectivement la première fois que nous avons une visibilité du budget sur 5 ans, les projets présentés sont raisonnables et réalisables, il faut que nous les soutenions tous ensemble.

Intervention de M. Michel DAIGREMONT :

C'est important d'avoir un programme sur 5 ans, les compétences fondamentales que nous avons sont toutes concernées par ces investissements. Je reviendrai sur la CDC, lors de sa création aucun impôt n'avait été mis en place, si nous avions pu intégrer la taxe additionnelle comme ont pu le faire nos voisins, c'est une enveloppe de 150 000 € que nous aurions pu récupérer. L'augmentation de 6,15% c'est peu par rapport à la moyenne par foyer, mais c'est 80 000 € qui vont nous permettre de continuer à investir.

Intervention de M. Claude LACOUR :

Je reviens sur la taxe foncière les 6,15% correspondent donc au passage du taux de 24.38% à 25.88%. J'ai demandé en commission ressources si cela aurait une incidence sur le lissage des taux lors de la création de la commune nouvelle, certains vont voir leur taux diminuer d'autres augmenter. J'ai demandé un nouveau lissage pour le vote budget primitif 2021 afin de savoir où nous allons.

Intervention de Mme Sylviane PRALUS au nom des élus de l'opposition :

Nous tenons en premier lieu à remercier les services de la mairie pour la qualité des documents qui nous permettent d'avoir une bonne vision de la situation financière de notre commune.

Dans votre dernier article de presse (Ouest-France daté du 23 janvier 2021), vous avez déclaré, Monsieur le Maire ; « *Nos finances se portent bien et la commune continue d'éponger ses dettes* ».

Une bonne nouvelle en apparence, mais la réalité est toute autre.

Notre commune se désendette, et c'est une bonne chose. Mais n'oublions pas qu'il s'agit avant tout d'un désendettement à marche forcée avec impossibilité d'investir.

Vous auriez surtout dû préciser que le recours à l'emprunt nous est aujourd'hui interdit, et ce encore pour plusieurs années.

Lors de la dernière commission finances du mardi 19 janvier, vous avez prévu un programme d'investissement de 8 230 000 € sur 5 ans.

Pour financer ce programme, vous n'envisagez qu'un seul scénario : augmenter les recettes, sans discuter dépenses.

En clair, les 2 leviers que vous nous proposez pour augmenter les recettes sont :

- la poursuite de la vente de notre patrimoine,
- et l'augmentation des impôts locaux.

Concernant la vente des biens communaux qui nous rapporterait 1 M€

Nous ne sommes pas hostiles à toute vente, mais notre demande de constituer une commission patrimoine, avec des élus et des habitants qui étudieraient l'opportunité de chaque vente, a toujours reçu une fin de non-recevoir de votre part.

Nous regrettons que la commission patrimoine ne se soit jamais réunie depuis le début du mandat.

Il est pourtant indispensable de conserver, dans chacune de nos communes historiques, un lieu qui permette aux associations et à leurs habitants de se rencontrer.

S'il ne reste plus que nos églises, certains habitants n'auront plus que la sacristie pour se retrouver. Et, vous l'admettez, en hiver sans chauffage, il y a plus convivial !

Sur les 3 dernières années, nos budgets se sont équilibrés grâce aux économies des communes historiques (1,2 million d'euros) et grâce à la vente de plusieurs biens communaux pour 1,1 M €.

Lorsque l'on parle de patrimoine, l'adage dit que la première génération construit et acquiert, la seconde conserve et la dernière dilapide.

Force est de constater que nous sommes, depuis 2014, dans la 3ème catégorie !

Concernant la taxe sur le foncier bâti

Vous nous proposez d'augmenter de 6,15 % cet impôt qui permettrait de récolter 85 000 €/an.

Curieusement, cette mesure d'augmentation des impôts ne faisait pas partie de *votre programme électoral*. C'est fort dommage car le sujet des impôts intéresse directement les citoyens et mériterait un réel débat.

La suppression de la taxe d'habitation, décidée par le gouvernement, avait pour principal objectif de redonner du pouvoir d'achat. En aucun cas, cette suppression ne constituait un droit de tirage laissé aux maires pour augmenter les impôts. Rappelons que la baisse, voire la suppression de la taxe d'habitation n'est pas encore effective pour de nombreux ménages aux revenus moyens et qu'il n'y a pas lieu d'anticiper trop tôt.

Peut-être que, pour nous, qui sommes réunis ce soir dans cette assemblée, cette augmentation ne posera pas de problème.

Mais il serait bon de rappeler que plus de 61% des ménages de Saint-Pierre-en-Auge gagnent moins de 20 000 / an € et que près de 25 % des ménages gagnent moins de 10 000 € / an.

Le problème, c'est qu'il n'y pas que la commune qui a l'idée d'augmenter les taux d'imposition. Alors qu'ils sont en difficulté, les contribuables s'appêtent déjà à subir une double peine :

1. En premier lieu, les contribuables locaux devront supporter les conséquences d'une hausse de leurs bases d'imposition.
2. En second lieu, pour les ménages, l'augmentation des impôts à Saint-Pierre-en-Auge vient s'ajouter à celles de la *taxe intercommunale sur le foncier bâti de 3%*, la *taxe ordures ménagères de 5 %* et la *taxe eau/assainissement des impôts de 2 %*. A noter que sur 2 ans, la taxe ordures ménagères a augmenté de 12 %. Et cela va se poursuivre puisque le budget ordures ménagères ne s'équilibre pas !

L'Etat engagé dans la guerre contre la pandémie ne pourra pas compenser. Il convient à chaque collectivité de faire avec ce qu'elle a. La Région qui a repris le transport ferroviaire et le département en charge du social font aussi face à des budgets contraints et ne pourront alléger leur fiscalité.

Il est vrai que, depuis 2017, il n'y a pas eu d'augmentation de taux voté par la commune. Mais vous le savez aussi bien que nous, la création de notre commune nouvelle a entraîné une augmentation inévitable de la pression fiscale.

Pour leur grande majorité, nos communes rurales avaient des taux d'imposition très faibles alors que le bourg-centre St Pierre/Dives subissait des taux très élevés. Depuis 2017 et jusqu'en 2029, un lissage va s'opérer qui va entraîner des augmentations très importantes pour les ruraux alors que le niveau de service n'est plus le même.

Face à ces constats, nous tenons à vous proposer 4 pistes de réflexion et de propositions constructives :

1. Est-ce acceptable d'avoir embauché une 2^{ème} personne en charge de la communication pour une commune de moins de 8 000 habitants alors que nous n'avons plus que 2 personnes pour s'occuper de 145 km de voiries ?
2. N'est-il pas temps de réduire la voilure au niveau du nombre d'adjoints à partir de l'analyse du bilan d'activité de chacun d'eux au cours des 6 premiers mois ?
3. Le programme d'investissement ne devrait-il pas être revu annuellement en fonction de nos moyens ?

4. Ne faut-il pas aujourd'hui réfléchir et faire plus sobre, en ayant recours à nos services compétents plutôt qu'à des cabinets privés onéreux pour réaliser différentes études ?

Si le vote du budget de notre commune imposera de faire des choix, le nôtre sera celui de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Réponse de M. LEMARIÉ :

Le lissage a été mis en place au sein de la nouvelle commune jusqu'en 2029, les 6.15% représentent 1.50 € et 2 € par an par foyer.

Réponse de M. MARIE : Ce qui est très important c'est de faire des économies de fonctionnement et pour cela il faut investir.

La communication a été améliorée, nous sommes remarquées et notre collectivité est reconnue, notre image a changé, sans cette communication nous ne pourrions rien faire. De plus, je ne peux pas vous laisser dire que nous avons dépensé l'argent des communes regroupées au sein de Saint-Pierre-en-Auge, car nous avons même dû combler certain manque pour certaine commune. L'emprunt « interdit » est un héritage, nous en sommes tous responsables et nous l'assumons mais il ne faut pas se renfermer et attendre, il faut travailler ensemble pour l'avenir. Ce que nous vous avons présenté ce soir, c'est un budget qui tient la route, il faut être confiant. La taxe d'habitation sera normalement compensée, elle concerne les propriétaires et ne touche donc pas tout le monde.

Intervention d'Olivier ANFRY :

J'aimerais remettre les choses dans leur contexte, celui du budget de l'Agglomération de Lisieux, plus de soixante élus ont voté pour un budget dynamique et ambitieux, qui permet à notre territoire d'avoir des projets. Mme PRALUS selon vous nous devrions attendre, ne rien faire, être les seuls à voter un budget à minima.

Réponse de Mme PRALUS :

L'impôt tue l'impôt, nous avons connaissance du budget ambitieux de l'Agglomération et des augmentations qui vont en découler, c'est pourquoi nous ne voulons pas ajouter à ces augmentations celles nécessaires pour le budget de la commune.

Intervention M. Michel DAIGREMONT :

Nous avons eu une commission ressources où chacun a pu s'exprimer vous avez été la dernière à dire, c'est dommage que la CDC n'ait pas instauré sa taxe additionnelle, nous aurions pu faire une CIBEM toute neuve. Aujourd'hui, ce que nous vous proposons instaure une nécessité une augmentation de 6.15% pour pouvoir continuer à investir sur notre territoire.

Réponse de Mme PRALUS :

Je ne renie pas ce que j'ai dit, la mise en place tardive de la taxe additionnelle n'était pas le seul problème, il y a celui d'engager des dépenses sans avoir de recettes en face.

Intervention M. Jacky MARIE :

Il faut être visionnaire, si nous n'avons pas cru au projet de la rénovation des bâtiments conventuels, ils seraient en ruine.

Intervention de Mme PRALUS :

Il n'a jamais été question de remettre en cause le projet des bâtiments conventuels, c'est une chance pour l'avenir mais il faut adapter le plan de rénovation à nos finances faire un plan d'investissement réaliste.

Intervention de M. Gilles LEMARIE :

Je m'interroge sur la volonté de faire un plan d'investissement sans financement et sans augmentation d'impôts, donnez-moi la solution ? Tous les points inscrits au budget sont nécessaires et sont mûrement réfléchis.

Intervention de M. Claude LACOUR :

Nous ne sommes pas ici pour voter le budget, mais pour débattre des orientations budgétaires, celui-ci doit permettre à chacun d'apporter ces desideratas.

Intervention de Mme Brigitte FERRAND :

Je pense qu'effectivement nous avons accès à tous les documents en mairie mais nous avons connaissance des grandes lignes et pas du détail. De plus, il y a de nombreux propriétaires qui sont à la limite de la pauvreté, la taxe d'habitation n'a pas disparu.

Réponse de M. Gilles LEMARIÉ :

La valeur locative est essentielle pour calculer la taxe d'habitation dont les plus bas revenus ont été exonérés en priorité. La taxe sur le foncier bâti est la taxe la mieux répartie en fonction des revenus. Elle est calculée en fonction de la superficie et du confort du bien, elle est donc en adéquation avec les revenus. Les bas revenus auront forcément une taxe adaptée voire inexistante et seront moins impactés que les autres.

Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil Municipal. (Annexe 1), le Conseil Municipal :

- PREND acte du Débat d'Orientations Budgétaires

5 ENGAGEMENT D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de M. Gilles LEMARIÉ :

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à autoriser, dans le cadre d'un vote par chapitre budgétaire comme le permet la réglementation, l'engagement et le règlement de dépenses d'investissement **par anticipation** du vote du Budget Primitif du Budget principal, **dans la limite du quart** des crédits réels d'investissement votés l'an dernier.

La délibération doit préciser le montant et l'affectation de ces crédits.

Détermination des limites du quart des crédits ouverts l'an dernier :

Chapitres	Total Budgété	Limite du ¼
	2020	2021
20 – Immobilisations incorporelles	29 990,00	7 497,50
21 – Immobilisations corporelles	690 004,91	172.501,22
23 – Immobilisations en cours	1 022 913,58	255.728,37
204 – Subventions d'équipement à verser	84 650,00	21.162,50
45 – Opérations pour compte de tiers	4 076,00	1.019,00

Hors dépenses d'ordre, de remboursement de la dette, ni de restes-à-réaliser, selon la réglementation

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE par anticipation du vote du budget primitif 2021, les dépenses suivantes regroupées au sein de leurs chapitres respectifs 20, 21, 23, 204 et 45 constituant temporairement leurs niveaux de vote plafonds :

Imputations prévisionnelles	Projets de dépenses	Montants en €
2051 – Licences Logicielles	Renouvellement Licences Microsoft 2020	6 620,00
21311 – Hôtel de ville	Stores et divers matériels	2 500,00
2188 – Matériels divers	Enveloppe provisoire de renouvellement de divers matériels techniques et administratifs	15 000,00
2313 – Immobilisations en cours	Travaux divers	15 000,00
2313 – Immobilisations en cours	Restructuration Ecole d'Ammeville	100 000,00
2313 – Immobilisations en cours	Actualisations annuelles de lots du marché de restauration des bâtiments conventuels	10 000,00

238 – Immobilisations en cours avances	Restructuration Ecole d'Ammeville : avances	50 000,00
2041582 - Subv. d'équip. A d'autres organismes	Travaux ponctuels d'éclairage public réalisés par le SDEC	20 000,00
458102 – Opé. pour compte de tiers	Travaux sur réseau Eaux Pluviales Rue des Lilas pour le compte de la Communauté d'agglomération	1.019,00

- INTÈGRE ces crédits budgétaires au sein de la section d'investissement du Budget principal 2021.

- 57 POUR
- 0 CONTRE
- 0 ABSTENTION

6 RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS CONVENTUELS : AVENANT DE MARCHÉ DE TRAVAUX
--

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Mme Yvelise DUMONT :

Lors des opérations de réception, le bureau de contrôle a exigé le déplacement de commandes de désenfumage entraînant des travaux supplémentaires pour les lots n°4A – Menuiseries extérieures et n°07 – Serrurerie architecturale – Porte automatique – Ferronnerie.

Il en résulte en conclusion la nécessité de conclure les avenants suivants :

- Lot 4 A – Menuiseries extérieures : 1 492.85 € HT
- Lot 07 – Serrurerie architecturale – Porte automatique – Ferronnerie : 3 955 € HT

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 25 janvier 2021.

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de la passation de ces avenants
- AUTORISE Monsieur le Maire à les signer

- 57 POUR
- 0 CONTRE
- 0 ABSTENTION

**7 DÉCLASSEMENT ET CESSION SCI POULETTY : PARCELLE CADASTRÉE 67 A N°144,
SITUÉ 6 RUE DU ROBILLARD A BERVILLE**

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de M. Didier BOUDAS :

Madame et Monsieur POULETTY, sis route du Robillard à Berville, l'Oudon, ont manifesté leur souhait de se porter acquéreur d'une bande de terrain communal bordant leur propriété.

Cet espace d'une superficie de 219 m², qui relève actuellement du domaine public communal, ne présente aucun intérêt public (Annexe 3)

Considérant que cette cession ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et d'utilisation du public.

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière

Vu l'avis de France Domaine en date du 4 janvier 2021 (Annexe 2)

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE du déclassement de cet espace vert

 - DÉCIDE de céder à Mme et M. POULETTY cette bande de terrain d'une superficie de 219 m² conformément au plan de bornage annexé pour un montant forfaitaire de 2 000 € (frais en sus à charge de l'acquéreur)

 - MISSIONNE l'étude de Maîtres DANIEL & GUEDJ pour la rédaction de l'acte notarié

 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents
-
- 57 POUR
 - 0 CONTRE
 - 0 ABSTENTION

**8 INSTALLATION PAR LE SDEC D'UNE BORNE DE RECHARGE RAPIDE POUR VÉHICULE
ÉLECTRIQUE**

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de M. Jacky MARIE :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,
Vu les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.6 relatif aux infrastructures de recharge,
Vu les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par la délibération du Comité Syndical en date du 6 février 2020,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge adopté par délibération du bureau Syndical en date du 30 novembre 2018,

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre pays,

Considérant que le SDEC ENERGIE a déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent du territoire,

Considérant que la commune de Saint-Pierre-en-Auge, a transféré sa compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDEC ENERGIE par délibération du 9 septembre 2014,

Considérant que la commune de Saint-Pierre-en-Auge, souhaite avoir une borne de recharge rapide sur son territoire, installée sur le site suivant :

- Rue du Bief : *voirie communale*

Considérant que l'installation de la borne par le SDEC ENERGIE requiert une participation financière à l'investissement de la commune de 0,00 € (en application des conditions techniques, administratives et financières).

Considérant que le fonctionnement de la borne requiert une participation financière annuelle de la commune évaluée à 0,00 € (en application des conditions techniques, administratives et financières).

Considérant que la borne est installée sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée soit une surface de domaine public d'environ 40 m².

Après en avoir délibéré,

- MET à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée soit une surface du domaine public d'environ 40 m².
- APPROUVE le projet et les conditions d'implantation de la borne située sur rue du Bief.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le futur Acte d'Engagement.

- 57 POUR
- 0 CONTRE
- 0 ABSTENTION

9 TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Mme Danièle VESQUE :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le dernier tableau des effectifs approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du 23 juillet 2020,

CONSIDÉRANT que l'évolution des missions des services et des carrières des agents nécessite l'adaptation et la création de certains postes,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE la création des postes suivants : 1 poste de Technicien
- VALIDE le tableau des effectifs au 1^{er} février 2021 (Annexe 4)
- DIT que les crédits sont prévus au budget.

- 57 POUR
- 0 CONTRE
- 0 ABSTENTION

10 CONVENTION COMMUNE DE VENDEVRE – FRAIS DE SCOLARITÉ

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Mme Barbara DELAMARCHE :

Alors qu'un élève domicilié sur notre territoire fréquente l'école de la commune VENDEVRE, il nous faut approuver par voie de convention, le montant de la participation communale aux frais de scolarité. (Annexe 5)

Pour l'année scolaire 2020 /2021, elle s'élève à 385.16 €

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente et à effectuer les démarches nécessaires.

- 57 POUR
- 0 CONTRE
- 0 ABSTENTION

**11 CONVENTION DE GESTION DES BIENS ET SERVICES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE
« GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » CONCLUE ENTRE LA CALN ET LA COMMUNE
DE SAINT-PIERRE-EN-AUGE (GEPU)**

Le Conseil municipal,

Après l'exposé de M. François BUFFET :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, et conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie est compétente en Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU).

L'article L.2226-1 du CGCT définit la gestion des eaux pluviales urbaines comme un Service Public Administratif assurant « *la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux des aires urbaines* » mais n'arrête aucune définition précise du périmètre de cette compétence, ni des ouvrages qu'elle englobe.

Les ouvrages et réseaux d'eaux pluviales sont par ailleurs très largement méconnus sur l'ensemble du territoire communautaire.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service, et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, il est apparu nécessaire à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie de s'appuyer sur l'expérience de gestion des communes précédemment compétentes, pendant une période transitoire.

Les élus communautaires ont ainsi validé, les 5 et 16 décembre 2019, le principe de délégation de la compétence GEPU aux communes par voie de convention, pour une durée d'un an renouvelable, conformément aux dispositions de l'article L.5216-7-1 du CGCT.

L'épidémie de COVID-19 et ses conséquences ont retardé la capacité de la Communauté d'Agglomération à prendre en charge la compétence GEPU de manière effective. L'inventaire des ouvrages de pluvial est ainsi toujours en cours, et la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées n'ayant pu se réunir, la Direction des Cycles de l'Eau n'est ainsi pas encore en mesure de structurer pleinement ce service.

Il est donc proposé, conformément à l'article 7 des conventions GEPU offrant « *possibilité de reconduction* », de prolonger pour une durée de 1 an les conventions signées par les communes en 2020.

Les modalités de reconduction des conventions n'étant pas spécifiées, il est proposé de les prolonger par avenant, par la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie d'une part, et par la commune de Saint-Pierre-En-Auge d'autre part.

Il est rappelé que les conventions de délégation de gestion n'emportent pas transfert des compétences dévolues par la loi à la collectivité délégante. La compétence GEPU restera ainsi communautaire et la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie en assurera la maîtrise d'ouvrage.

VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 dite loi NOTRe ;

VU la loi Ferrand du 3 août 2018 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément ses articles L.2226-1 et L.5216-7-1 ;

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de prolonger pour 1 an la convention GEPU avec la CALN ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette convention de gestion.

- **57 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

12 COMMISSION COMMUNICATION : DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE
--

Le Conseil municipal,

Après l'exposé de M. Jacky MARIE :

Vu la délibération d'installation des commissions en date du 15 juillet 2020

Vu la démission de M. Sylvain ANDRÉ de son poste de conseiller municipal, membre de la commission communication en date du 8 octobre 2020.

Considérant la demande de M. Luc DEREPA S pour remplacer M. Sylvain ANDRÉ en tant que membre de la commission communication.

Après en avoir délibéré,

- INTÈGRE M. Luc DEREPA S à la commission communication
- **56 POUR**
 - **1 CONTRE**
 - **0 ABSTENTION**

Intervention de Mme Véronique MAYMAUD :

La prochaine commission communication aura lieu le 15 février prochain à 18h00.

21 AFFAIRES DIVERSES

Intervention de Mme Véronique Maymaud :

Pour répondre à la question de M. ROBERT concernant les pompiers volontaires sur la commune de Saint-Pierre. La caserne de Saint Pierre compte 52 pompiers volontaires, l'effectif est au complet, l'organisation est optimale. De plus, suite à l'intervention du Colonel MORETTI, lors de présentation du rôle du pompier bénévole auprès des différents publics, de nombreuses candidatures spontanées ont été présentées, certaines sont à l'étude et d'autres ont été écartées. Il n'est donc pas possible d'intégrer de nouvelles personnes. Je précise qu'il n'y a aucun agent de Saint-Pierre-en-Auge qui s'est porté volontaire auprès de la caserne, si cela devait avoir lieu sa candidature serait étudiée positivement. Une convention n'a donc pas lieu d'être pour le moment.

Intervention de M. Christophe ROBERT :

Vos informations témoignent de votre attachement tout comme nous à la préservation de la caserne et à son soutien opérationnel, nous sommes néanmoins très étonnés d'apprendre que les pompiers n'ont besoin de rien. En effet, ce constat est en total contradiction avec les échanges que nous avons eu avec le Capitaine COLIN, le 28 février 2020, nos demandes répondaient très exactement à un appel de M. BLANCHET en février 2020. Nous vous invitons à rencontrer ensemble les sapeurs volontaires de Saint-Pierre-sur-Dives.

Réponse de Mme MAYMAUD :

Ces articles du Capitaine BLANCHET relèvent d'un état global sur l'ensemble du territoire du Calvados, mais après vérification auprès du SDIS, nous n'avons pas de problème sur Saint-Pierre-sur-Dives, l'organisation actuelle convient aux intéressés. Pour plus d'efficacité le successeur de M. COLIN est déjà en formation.

Intervention de M. Jacky MARIE : Il faut rappeler que nous avons réuni l'ensemble des employés de la commune afin qu'ils soient sensibilisés par le Colonel MORETTI. La mairie ne s'opposera pas si un agent souhaite s'engager, à ce jour aucune demande nous a été transmise.

Intervention de Mme Brigitte FERRAND :

J'ai assisté à cette entrevue avec M. ROBERT, je pense que nous ne nous comprenons pas. En effet, les pompiers souhaitent avoir des collègues demeurant sur la commune de Saint Pierre afin de pouvoir intervenir rapidement en cas de besoin. Il n'existe pas de convention entre les agents et les pompiers.

Intervention de M. Jacky MARIE :

Nous avons fait mieux nous avons réuni tous les agents et les pompiers.

Intervention de Mme Véronique MAYMAUD :

De plus les appels secours arrivent au central de CAEN et sont diffusés selon les besoins à la caserne la plus proche, ce n'est pas une question de disponibilité mais de répartition des secours par le centre de CAEN. Je crois en conclusion que nos pompiers sont bien traités et que nous sommes à leur écoute.

Questions orales des élus de l'opposition

Question 1 de Mme Brigitte FERRAND :

De nombreux habitants nous interpellent régulièrement pour se plaindre de la présence de bacs à ordures ménagères dans les rues de Saint-Pierre-sur-Dives en dehors des jours de ramassage. Qu'en est-il de l'application concrète des arrêtés municipaux existants en ce domaine ?

Intervention de M. Jacky MARIE :

Lorsqu'il s'agit d'encombrants, si ceux-ci sont signalés, ils sont enlevés le jour même.

Réponse de M. Francois BUFFET :

Dans le bourg de Saint-Pierre-sur-Dives les sacs ont fait place aux bacs, il existe un règlement, les dates de passage sont communiquées aux habitants. Pour ceux qui ne respectent pas les règles, nous pouvons faire appel au policier municipal pour régler le problème, malheureusement cela fait partie des incivilités. Il est toujours possible de les verbaliser même si nous ne souhaitons pas en arriver là.

Question 2 de M. Christophe ROBERT

Conformément à la loi (article L.2121-27-1 du CGCT) et comme prévu par l'article 33 du Règlement intérieur du conseil municipal, nous demandons l'ouverture de la page dédiée aux élus de l'opposition sur le site Internet de la commune de Saint-Pierre-en-Auge. Nous souhaitons y voir publié le texte de notre tribune parue dans le dernier bulletin municipal ainsi que les liens web qui y sont mentionnés.

Réponse de Mme Véronique MAYMAUD :

Vous avez la possibilité de faire paraître votre tribune sur le site web, la page est prête elle sera prochainement ouverte. Le texte de la tribune est déjà à la lecture puisque le magazine a été distribué à tous les habitants. La tribune paraîtra au fil du temps et avec le renouvellement du prochain numéro courant juin. Nous n'avons pas mis en ligne de lien de votre site internet qui est cependant mentionné dans notre tribune.

Question 3 de Mme Sylviane PRALUS

Suite au départ de notre collègue Sylvain ANDRE, nous souhaitons que soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil son remplacement au sein de la commission « Travaux, voiries, environnement » par Madame Brigitte FERRAND.

Réponse de M. Jacky MARIE :

Oui, entendu

Question 4 de M. Gilbert TIRARD

Nous avons appris la démission de Madame Yvelise DUMONT au sein de conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Lisieux-Normandie (CALN) pour raisons personnelles. Pourriez-vous nous indiquer qui la remplace aujourd'hui pour représenter notre commune au conseil communautaire de la CALN ?

Réponse de M. Jacky MARIE :

Mme DUMONT est remplacée par Madame Marie-Pierre BOUCHARDT-TOUZÉ

Question 5 de M. Théo PIEDNOEL

De nombreuses informations circulent quant à l'apparition de plusieurs cas de contamination au Covid-19 sur le territoire de notre commune. Quel est l'état des lieux précis à ce jour sur ce sujet à Saint-Pierre-en-Auge ? Quelles éventuelles nouvelles mesures comptez-vous prendre ?

Réponse de M. Olivier ANFRY :

L'Etat est en charge de cette problématique via le Préfet et l'ARS. Je vous ai apporté les derniers chiffres dans le Calvados, nous sommes à 129 en taux d'incidence, nous constatons une nette augmentation, sachant que la moyenne est à 149 pour l'ensemble de la Normandie. Le canal d'information passe par les tests antigéniques et les tests PCR, ainsi tous les cas positifs passent par la cellule « veille covid » puis un « tracing » est effectué pour répertorier toutes les personnes qui ont été en contact avec la personne contaminée.

Nous avons présenté la candidature de la commune à la préfecture pour accueillir un centre de vaccination, afin de vacciner un maximum de personne. Nous avons recensé 487 personnes de plus de 75 ans qui sont en attente de cette vaccination. Aujourd'hui la problématique, c'est le manque de vaccin, ce n'est pas rassurant, le variant anglais prend de l'ampleur, ce qui est sûr c'est que nous allons continuer à nous battre pour avoir des vaccins.

Intervention M. Michel DAIGREMONT :

Nous sommes toutes les semaines en réunion téléphonique avec le sous-préfet pour évoquer les chiffres locaux et régionaux, nous sommes focalisés sur la problématique du manque de dose de vaccin.

Planning des commissions :

8 février : Travaux & Voirie

15 février : Communication

17 février : Culture & Patrimoine

1er mars : Sport & Jeunesse

2 mars : Sociale & solidarité

4 mars : Ressources